



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du lundi 18 septembre 2023</i>	
2023 – 115	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 11/09/2023
	Date d'affichage : 11/09/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, LABAT, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, EDE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme LAGRASSE a donné procuration à M. DARRACQ

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. LABAT

M. DEHEZ a donné procuration à M. VILATON

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **M. Michel SEIRACQ***

OBJET :

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIERE CADASTREE AE 54
AU TITRE DU DROIT DE PREEMPTION DES COMMUNES
INSTITUE PAR LA LOI DU 10 JUILLET 2023 SUR
LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE
ET L'ARTICLE L.131-6-1 DU CODE FORESTIER**

CONSIDERANT que par l'intermédiaire de Maître MAUVOISIN, notaire associé de la SELARL de l'Atrium, notaires à Dax la Commune a été destinataire d'une proposition de vente d'une parcelles forestière cadastrée AE 54,

CONSIDERANT que la proposition s'effectue dans le cadre du droit de préemption des communes institué par l'article L.131-6-1 du code forestier et par la loi du 10 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre l'incendie,

CONSIDERANT l'avis de l'ONF sur la valeur forestière et technique de cette parcelle intégrable dans le plan de gestion forestier communal,

VU la proposition faite par le propriétaire cédant



CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le Pôle d'Intérêt Domanial la valeur de la cession étant inférieure à 180 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'acquérir la parcelle forestière cadastrée AE 54 (9ha 15a 25 ca) pour un montant total de 55 000 € net vendeur

ACCEPTE que l'acte de vente s'effectue auprès de Maître MAUVOISIN, notaire associé de la SELARL de l'Atrium, notaires à 40100 DAX

DEMANDE l'adhésion au régime forestier de la parcelle tel que précisé ci-après :

Parcelle cadastrale	Superficie	Classement PLU
AE 54	9ha 15a 25ca	N

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **21 septembre 2023**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230918 – DE2023115
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).